Arrêté du 24 novembre 2023

portant délégation de signature en matière de commande publique

(Office national des combattants et des victimes de guerre)

La directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-7 et R. 613-1 ;

Vu le décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre - Mme VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine) ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 modifié portant définition et fixant la liste des hauts lieux de la mémoire nationale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant l'organisation de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 portant délégation de signature (Office national des combattants et des victimes de guerre),

Arrête :

Article 1er :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation permanente est donnée aux agents mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, chacun en ce qui le concerne, dans les limites fixées par ce tableau, tous actes, documents, décisions et conventions, en dehors de toute transaction, relevant ou résultant de la commande publique, y compris les attestations de service fait quand bien même l'engagement juridique y afférent aurait été pris par un autre service.

Article 2

Dans les limites fixées dans le tableau susmentionné, délégation permanente est donnée au Général Eric MAURY, directeur adjoint, à Madame Michèle ROBINSON, secrétaire générale, et à Madame Audrey PAOLASINI, cheffe du département des achats, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes suivants :

1° Les marchés relatifs à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des sites énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2014 susvisé, dans les limites fixées dans le tableau susmentionné ;

2° Dans les mêmes limites, les marchés relatifs à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et rénovation des cimetières nationaux et des carrés spéciaux des cimetières communaux ;

Article 3

Indépendamment des dispositions de l'article 1er, délégation permanente est donnée aux directeurs de service déconcentrés de l'Office national des combattants et des victimes de guerre implantés au Maghreb, dont les noms figurent en annexe 2 de l'arrêté du 24 novembre 2023 susvisé, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les pièces afférentes aux recettes à percevoir, sans limitation de montant.

Article 4

L'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature en matière de commande publique est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Office.

Fait le 24 novembre 2023

Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS

ANNEXE

SERVICE	FONCTION	NOM DU TITULAIRE DU POSTE	FOURNITURES ET SERVICES (en euros HT)	TRAVAUX (en euros HT)
Direction générale	Directeur adjoint	Eric MAURY	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
	Secrétaire générale	Michèle ROBINSON	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
	Cheffe du département des achats	Audrey PAOLASINI	Seuil des procédures formalisées(1)	200 000
Services déconcentrés de proximité	Directeurs	(2)	4 999	4 999
Services déconcentrés implantés au Maghreb	Directeurs	(2)	90 000(3)	90 000(4)

(1) Sauf services sociaux et autres services spécifiques : 200 000 euros HT.
(2) La liste nominative des directeurs des services déconcentrés de l'établissement, dits « de proximité », figure à l'annexe 2 de l'arrêté du 4 janvier 2022 portant délégation de signature (Office national des anciens combattants et victimes de guerre).
(3) Sauf prestations intellectuelles : 40 000 euros HT.
(4) A l'exclusion de ceux afférents aux opérations d'investissement.